

MAHMOUD LABADI

POINT DE VUE :
ARABES ISRAËLIENS OU
PALESTINIENS D'ISRAËL ?

106 **A**VANT LA CRÉATION DE L'ÉTAT D'ISRAËL et la guerre de 1948, le peuple palestinien vivant dans sa patrie historique comptait 1 300 000 habitants. A l'issue de la proclamation du nouvel État, il ne restait plus environ que 160 000 à 170 000 Palestiniens dans les limites de celui-ci. La guerre de 1948 et les accrochages qui l'ont suivie ont donc provoqué l'exode massif de la population palestinienne. 750 000 personnes déplacées étaient alors inscrites sur les registres de l'UNRWA en tant que réfugiées, disséminées dans la zone de Cisjordanie et de Gaza et dans les pays limitrophes.

A la suite de la première guerre israélo-arabe, Israël s'étendait sur les 56,4 % de terres que lui attribuait le plan de partage de novembre 1947, ainsi que sur 11 % de territoires conquis et qui devaient théoriquement revenir à l'État arabe palestinien. C'est sur ces derniers territoires que se sont regroupés les Palestiniens ou Arabes d'Israël, et plus particulièrement dans les trois régions de la Galilée, du Triangle et du Neguev.

Ils ne représentaient plus que 12 % de la population israélienne, qui s'élevait à 1 370 100 habitants.

Aujourd'hui, ces Palestiniens sont au nombre de 800 000 environ, mais leur importance en terme de pourcentage n'a guère varié malgré leur fort taux de croissance, qui est de l'ordre de 5,9 %, tandis qu'il se situe à 1,5 % pour la population juive, phénomène dû au fait que celle-

1. D. Bensimon et E. Errera, *Israéliens, des Juifs et des Arabes*, Bruxelles, Éd. Complexe, 1989, p. 433.

2. *Ibid.*

3. Uri Avneri, *Israel without Zionism : A Plan for Peace in the Middle East*, New York, Collier Book, 1971, p. 227.

4. Ilan Halevi, *Question juive, la Tribu, la Loi, l'Espace*, Paris, Éd. de Minuit, 1981, p. 227.

ci a été renflouée par des vagues d'immigration successives.

Ainsi, ces Palestiniens – tous ceux qui sont restés, qui ont fui leurs villages mais n'ont pas quitté la région sur laquelle Israël s'est établi – se sont trouvés incorporés dans la nouvelle entité, réduits à l'état de minorité nationale dans leur propre pays. Encore que les dirigeants israéliens préfèrent les diviser en « minorités » musulmane, druze, chrétienne, bédouine, circassienne, dans une tentative évidente de les morceler et les « dissocier pour mieux les contrôler », comme le soulignent D. Bensimon et E. Errera¹.

Les Israéliens les appellent « Arabes israéliens ». Mais la quasi-totalité d'entre eux, qui se composent de 77 % de musulmans, 13 % de chrétiens et 10 % de druzes, se définissent comme Arabes ou, mieux, Palestiniens d'Israël, ce qui nous paraît davantage convenir à leurs spécificités en terme d'identité, bien que nous assistions depuis le début des années quatre-vingt à un double processus qui les conduit à être « plus israéliens qu'auparavant et plus arabes palestiniens que jamais² ».

107

L'accord de paix israélo-palestinien du 13 septembre 1993 n'affecte en rien la situation de cette composante du peuple palestinien considérée officiellement comme partie intégrante de la société israélienne.

L'ENJEU DÉMOGRAPHIQUE

L'existence de ces Palestiniens sur le territoire israélien est d'emblée inscrite comme un enjeu démographique, à telle enseigne qu'elle n'a jamais cessé d'être au centre des préoccupations officielles. Le maître mot des responsables du Mouvement sioniste, dès le début du siècle, n'est-il pas « transfert » ? Les dirigeants israéliens se sont tour à tour exprimés à ce sujet, qui relève de l'idéal sioniste dont parle Uri Avneri : celui d'une « Palestine aussi juive que l'Angleterre est anglaise³ ». Il existait jusqu'à récemment encore une sorte de consensus quant au bien-fondé du transfert. Rappelons encore, à propos du transfert, le fameux plan Daleth de l'état-major israélien ; datant du 10 mars 1948, il prévoyait l'évacuation des Palestiniens des zones de combat, c'est-à-dire, note Ilan Halevi, « hors des zones allouées par l'ONU à l'État arabe mort-né⁴ ».

1. Ilan Halevi, « Le modèle colonial expulseur », *La Terre confisquée*, Paris, 1978, p. 113.

2. Rapport secret, mais dont le texte a été publié par la presse israélienne et par l'Institut des études palestiniennes, in *Les Arabes sous l'Occupation*, Beyrouth, p. 113.

La publication du rapport n'a suscité aucune réaction officielle. En revanche, elle a provoqué un vaste mouvement d'indignation parmi les Arabes et les Juifs progressistes.

Pour les Palestiniens d'Israël, ces expulsions n'ont pas cessé avec la fin de la guerre de 1948. Elles se sont poursuivies jusqu'en 1950. Les Palestiniens restés dans certaines agglomérations, telles que Haïfa, ont été repoussés vers d'autres régions – en Israël même –, leurs biens confisqués ou leurs villages rasés pour les dissuader de toute idée de retour, et transformer l'exode en fait accompli.

Le 4 juin 1948, 155 villages arabes étaient abandonnés sur le territoire que l'ONU allouait à l'État juif et 35 autres dans le territoire conquis. L'exode allait continuer même au-delà de la signature des accords d'armistice de Rhodes en 1949, par lesquels pourtant Israël s'engageait à faciliter le « regroupement des familles ».

L'État hébreu a été obligé d'accepter le rapatriement de 20 000 réfugiés au terme de ces accords. Mais, en même temps, il expulsait.

108

« Cela a été le cas [écrit I. Halevi] pour des zones entières comme la région de Majdal et Askalan, comme les tribus bédouines de Galilée, comme un grand nombre d'habitants qui ont été expulsés, après la guerre de 1948, afin de diminuer la population arabe de cet État¹. »

Plus tard, dans les régions où les Palestiniens d'Israël se sont regroupés, notamment en Galilée, la préoccupation majeure des gouvernements israéliens successifs sera de créer une majorité juive. Israël Koenig, préfet de la Galilée, rendu célèbre par le rapport qui porte son nom, en date de 1976, est explicite à ce propos :

« Au centre de la Galilée [écrit-il], les Arabes constituent déjà une majorité de 60 à 65 % de la population ; en 1978, ils représenteront plus de 51 % de toute la population de la région nord du pays². »

L'administrateur israélien perçoit dans la croissance de la population palestinienne le « danger » qu'elle prenne le contrôle démographique et politique de Saint-Jean-d'Acre et de la région de Nazareth et qu'elle ne soit tentée par une radicalisation politique de type nationaliste « hostile à l'État ». Aussi propose-t-il une série de mesures pour freiner le taux de croissance des Arabes palestiniens.

« Il faut [suggère-t-il entre autres] encourager les Arabes à faire des études à l'étranger et augmenter leurs difficultés à trouver du travail en Israël pour favoriser leur émigration [...] développer la colonisation juive dans les régions à forte densité arabe, et clairsemer les concentrations

1. Trois quarts de million, selon Sabri Geris, dont 280 000 dounams de champs cultivés (dans *Les Arabes en Israël*, Paris, Maspero, 1969).

arabes existantes, notamment dans les zones qui jouxtent la frontière nord-ouest et la région de Nazareth. »

EXPROPRIATION ET CONFISCATION DES TERRES

Le volet complémentaire du transfert est l'expropriation et la confiscation des terres arabes. Après l'exode, les terres appartenant aux réfugiés sont confisquées et confiées à des institutions ou à des particuliers juifs. Il s'agira ensuite de légaliser l'usurpation, et on le fera au moyen de tout un dispositif « juridique » – sept lois au total dont le but est de « légaliser » rétroactivement la confiscation des terres en 1948 et 1949, mais qui visent aussi à ouvrir la voie à de nouvelles expropriations et confiscations de terres, celles des Palestiniens restés sur place, population dont le devenir même a été largement dominé par ces mesures et leurs implications aussi bien humaines que politiques et économiques.

109

La principale de ces lois porte sur les biens des propriétaires absents (*Absentees Property Law*). Avant d'être promulguées par la Knesset en 1950, ses dispositions avaient été mises en vigueur dès 1949 sous forme d'ordonnance. Elles rendent l'État propriétaire des terres ayant appartenu aux « absents ».

« [Est] propriétaire absent [toute personne] qui était citoyen palestinien avant le 1^{er} septembre 1948 et qui a quitté son domicile habituel en Palestine pour un endroit situé soit à l'étranger, soit dans une partie de la Palestine qui était occupée à l'époque par des forces armées qui, soit ont empêché la création de l'État d'Israël, soit l'ont combattu après sa création. »

Cette loi visait non seulement les réfugiés, mais également des Palestiniens vivant en Israël, puisqu'il suffisait d'une information ou d'un témoignage « prouvant » que tel Palestinien se trouvait dans les territoires indiqués dans le texte pour qu'il soit considéré comme « absent » et ses biens confisqués. Les surfaces ainsi récupérées avoisinaient les 7 millions de dounams¹ (10 dounams = 1 hectare), sans compter les biens mobiliers et financiers qui s'élèvent à des fortunes colossales.

Les autres lois ou ordonnances promulguées pour légitimer ou parfaire la dépossession des Palestiniens sont : l'article 125 de la *Defence Emergency Regulation*, à partir de 1948, pour empêcher le retour des

1. D. Bensimon et E. Errera, *op. cit.*, p. 397.

réfugiés dans les zones qu'ils ont quittées ou d'où ils ont été expulsés ; les ordonnances d'urgence de 1949, par lesquelles le ministre de la Défense peut déclarer « zone de sécurité » tout ou partie d'un territoire, dont l'accès devient dès lors interdit à tout étranger, ou ordonner à tout habitant de la zone ainsi déclarée « de sécurité » de la quitter ; les ordonnances d'urgence sur la culture des terres en jachère de 1948, qui confèrent au ministre de l'Agriculture le pouvoir de confisquer les terres en jachère et d'en assurer l'exploitation ; la loi de réquisition de terres en état d'urgence de 1949, qui autorise le gouverneur militaire à procéder à des saisies s'il estime qu'une telle mesure « s'impose » pour l'intérêt de l'État ; la loi portant acquisition des terres de 1953, qui permet au ministre des Finances de procéder au transfert des terres confisquées ; et enfin la loi de prescription de 1958, laquelle fixe non plus à dix ans, comme dans les réglementations ottomanes, mais à cinquante ans le délai ininterrompu d'occupation et d'exploitation requis à un paysan pour pouvoir demander l'enregistrement d'une terre à son nom.

Quand on connaît le mode d'acquisition et d'exploitation des terres à l'époque ottomane, et en considérant que l'enregistrement au cadastre ne s'était pas effectué durant le mandat britannique, de nombreux paysans se virent dans l'impossibilité de justifier de leurs titres de propriété ou de prouver leur occupation et leur exploitation des terres.

En conséquence de toutes ces mesures, les Arabes d'Israël ont été dépossédés de 320 000 hectares sur les 400 000 qu'ils possédaient après 1948. Des 80 000 hectares qui restent en leur possession, 30 000 seulement sont cultivables, selon le Comité de défense des terres arabes¹.

Les confiscations de terres et les vaines tentatives de transfert de la population palestinienne d'Israël seront accompagnées d'une politique de judaïsation à outrance de la Galilée à partir de 1953, année qui correspond à l'adoption de la loi sur la redistribution des terres.

Elle s'appuiera sur le plan mis au point en 1953 et adopté par le gouvernement travailliste en 1963 qui porte précisément le nom de « Plan de judaïsation de la Galilée ». Cette politique se traduira par la création, sur les terres confisquées, des deux villes juives de Haute-Nazareth et de Carmiel, ainsi que de plusieurs colonies agricoles (Kibboutz et Mochav), mais elle ne parviendra pas à atteindre son objectif principal :

1. Première manifestation de Palestiniens d'Israël de cette ampleur, elle fit suite à l'annonce de nouvelles expropriations de terres arabes dans le cadre d'un nouveau projet de « développement ». Sévèrement réprimée, elle se solda par six tués et plusieurs dizaines de blessés parmi les manifestants.

transformer les Palestiniens en minorité dans la seule région où ils étaient majoritaires en Israël, la Galilée.

La lutte pour la terre, thème central depuis toujours du nationalisme palestinien, est plus que jamais d'actualité pour les Arabes d'Israël dans les années soixante-dix. Ils sont alors mieux organisés politiquement, et on assiste à l'amorce, dans des conditions plus favorables, d'un véritable mouvement politique dont l'axe central est la terre et la question nationale palestinienne. Sous cet aspect, la manifestation et la grève générale du 30 mars 1976, auxquelles avait appelé le Comité pour la défense des terres arabes, se distinguent comme une date charnière, commémorée depuis par tout le peuple palestinien comme la *Journée de la Terre*¹.

ÉVOLUTION DE LA CONSCIENCE ET DE L'ORGANISATION POLITIQUES

111

Le texte de la Déclaration d'indépendance de l'État d'Israël préconise « l'égalité et la liberté de culte et de religion, de langue, d'éducation et de culture sans égard à l'origine ou à la race ». Il appelle les Palestiniens d'Israël à participer à la construction de l'État sur la base de la citoyenneté intégrale qui leur donne ainsi le droit de vote et la possibilité de voyager avec un passeport israélien. Dans le même temps, le document déclare qu'Israël est « l'État du peuple juif ».

Cette apparente contradiction entre l'adhésion au principe d'égalité et l'affirmation d'une entité exclusivement juive est renforcée par la loi du retour votée par la Knesset en 1950, et dont l'objet est précisément d'assurer cette judéité de l'État d'Israël. En effet, la loi du retour, qu'on peut considérer comme transrégionale, permet aux Juifs du monde entier d'acquérir la nationalité israélienne sans justification autre que la qualité de Juif, alors que les Palestiniens d'Israël ne doivent leur existence en tant que citoyens que parce qu'ils sont là, et grâce à l'organisation de leur lutte dans le cadre de la vie politique du pays.

Après 1948, ces Palestiniens, rappelons-le, sont privés de leur *leadership* politique traditionnel, et les régions où ils se retrouvent concentrés sont placées sous administration militaire en application exceptionnelle des *Defence Emergency Regulations* du mandat britannique. Les Palestiniens sont ainsi soumis à un régime qui limite leur liberté de mouvement – il leur faut un permis pour se déplacer d'une zone à une autre –, leur impose des couvre-feux, les assigne à résidence...

Ces mesures se sont assouplies en 1957 avant d'être plus profondé-

ment modifiées en 1963, puis définitivement abolies en 1966. Néanmoins, le recours à la loi martiale reste possible, et les autorités peuvent y recourir si les circonstances les y obligent.

C'est dans ces conditions que les Palestiniens d'Israël vont inscrire leurs tentatives de réorganisation politique après l'immense bouleversement qu'est 1948. Une des lois réactivées par les autorités israéliennes concerne précisément la liberté de se réunir en association ou organisation. Promulguée en 1909, à l'époque de l'Empire ottoman, elle vise à interdire tout mouvement politique organisé, ou à en assurer le contrôle en le subordonnant à l'administration militaire, car, s'il est vrai qu'elle n'astreint pas à une autorisation préalable, elle commande de prévenir les autorités de la création de toute nouvelle association ou organisation. Le ministre de la Défense peut évidemment l'interdire, comme il a le pouvoir de mettre hors la loi toutes celles existantes. C'est ainsi d'ailleurs que nombre d'entre elles, y compris des associations sportives, ont été interdites.

D'autres dispositions sont venues compléter la loi ottomane. Ainsi, en 1980, une nouvelle loi fut promulguée prévoyant l'interdiction de toute association ou organisation qui dénonce la création de l'État d'Israël ou remet en cause son caractère démocratique. En 1988, la Knesset a voté une autre loi interdisant la constitution de toute liste électorale dont le programme s'oppose à l'existence d'Israël en tant qu'État du peuple juif, conteste son caractère démocratique ou « incite au racisme ».

L'État israélien cherche de toute évidence à empêcher l'émergence de formations politiques palestiniennes autonomes.

La première tentative d'organiser la lutte palestinienne en Israël date de 1958, lors de la création du Front arabe, qui fut aussitôt interdit, puis qui reparut sous le nom de Front populaire – vaste rassemblement de militants palestiniens avec le Parti communiste israélien MAKI. Il se proposait de défendre les droits et les intérêts de la minorité palestinienne en réclamant notamment l'arrêt de la confiscation des terres et leur restitution à leurs propriétaires, l'abolition du système discriminatoire entre citoyens juifs et non juifs. Il demandait aussi l'exercice par les réfugiés de leur droit de retour, sans pour autant remettre en cause l'existence de l'État d'Israël et en s'adaptant le mieux possible à la législation israélienne. Le Front populaire fut également dissout en 1958, et les quarante personnalités palestiniennes qui avaient signé l'appel à sa réunion constitutive furent assignées à résidence.

Au début des années soixante, le mouvement *El-Ard* (La Terre) vit le jour, fondé par un groupe de jeunes intellectuels issus de l'expérience du Front populaire, dont il reprenait les revendications tout en se fixant cette fois pour objectif d'œuvrer en vue d'une solution pacifique du conflit israélo-palestinien sur la base du plan de partage de 1947.

A la veille des élections législatives de 1965, la « liste socialiste » qu'il présentait fut dissoute et le mouvement déclaré « illégal » par la Cour suprême israélienne. Sa reconstitution fut interdite sous quelque autre nom ou sous quelque autre forme que ce soit.

Il ne restait dès lors à la majorité des Palestiniens d'Israël, pour s'organiser, que le Parti communiste israélien, devenu Rakah après sa scission en 1965 et qui, au contraire de la tendance MAKI, considère que les Palestiniens d'Israël, outre qu'ils représentent une minorité opprimée dont il fallait défendre les droits, font partie intégrante du peuple arabe palestinien et de la nation arabe.

113

C'est le seul pôle existant et reconnu légal autour duquel ils pouvaient se rassembler et exprimer leurs revendications. Encore faut-il signaler qu'à l'instigation d'une frange importante du Likoud, la tentative fut grande de dissoudre le PCI au début des années soixante-dix.

Deux événements majeurs vont influencer de façon décisive sur la conscience et l'organisation politiques des Palestiniens d'Israël : la création de l'OLP en 1964 et la guerre de 1967 qui aboutira à l'occupation de la Cisjordanie et de la bande de Gaza. Ces deux faits de portée considérable faciliteront l'émergence de nouvelles forces politiques qui, bénéficiant paradoxalement de meilleures conditions avec la suppression de l'administration militaire en 1966, auront davantage de latitude pour s'organiser, et supplanteront peu à peu les notables sur lesquels l'administration militaire avait fondé son autorité arbitraire. La création de l'OLP dote le peuple palestinien tout entier de l'institution représentative qui lui avait fait défaut jusque-là, et la guerre de 1967 désenclave les Palestiniens d'Israël en leur permettant de renouer des liens avec le reste du peuple palestinien et du monde arabe.

A partir de ce moment, ils ne limitent plus leurs revendications à leurs seuls problèmes, ni au seul droit de retour des réfugiés, ni à quelque solution aux contours politiques mal définis. Dorénavant, ils prônent haut et fort la nécessité de créer un État palestinien indépendant. Les jeunes, en particulier, se mobilisent au niveau local, villageois même, tout comme ils arborent des slogans de l'OLP lors de manifestations estudiantines ou nationalistes de plus en plus fréquentes, ce qui

fera dire à Israël Koenig : « L'Arabe israélien a cessé d'être passif, il est passé à un stade de nationalisme qui s'exprime ».

Le problème des inégalités sociales ou de l'appropriation des terres arabes ne cesse pas d'imprégner la conscience politique des Palestiniens d'Israël, mais, à partir des années 1975-1976, il s'imbrique plus intimement à la question nationale. La *Journée de la terre*, en 1976, exprime d'ailleurs avec éclat ce tournant essentiel et impulse une nouvelle dynamique à l'expression politique de la communauté palestinienne dont la participation à la vie politique israélienne reste cependant limitée au cadre offert par le Parti communiste et les partis sionistes existants.

Dès 1949, le Parti travailliste israélien a présenté des « listes arabes » affiliées au parti, mais elles étaient loin d'être représentatives.

114

Le Mapam ne trouvait pas plus audience auprès des populations palestiniennes, bien qu'il accordât une plus grande place à leurs revendications. Les deux partis sont fondamentalement sionistes et associés au gouvernement depuis 1967, ce qui explique sans aucun doute le peu d'intérêt qu'ils suscitaient parmi les Palestiniens d'Israël. Il faut cependant préciser qu'une minorité de Palestiniens d'Israël, pour des intérêts personnels ou familiaux, ou pour des raisons qui relèvent d'un certain conservatisme tribal, comme parmi les Bédouins et les Druzes, ont toujours accordé leurs voix aux partis sionistes, y compris au Likoud. Phénomène qui s'est progressivement estompé jusqu'aux dernières élections.

Le Parti communiste restait donc le véritable porte-parole des Palestiniens d'Israël après 1976. 50 % des électeurs palestiniens votent pour ses candidats en 1977, et la plupart des grandes villes palestiniennes sont dirigées par des municipalités communistes.

En 1981, un nouveau parti judéo-arabe voit le jour : la Liste progressiste pour la paix, dirigée par Mohammed Mi'ari et Matti Peled. Lors des élections de 1984, elle obtiendra 18 % des voix arabes. Les prises de position sur la question palestinienne reflètent largement celles de l'OLP, ce qui lui vaut son succès auprès de l'électorat palestinien. Pas moins de 30 % des voix dans la région du Triangle où on assiste à une nette radicalisation politique.

1. Abdel Wahab Darawshé, syndicaliste, puis seul député travailliste arabe à la Knesset, quitte le Parti travailliste en janvier 1988, en réaction à la politique israélienne de répression contre l'*intifada*. Il fonde ensuite le Parti démocratique arabe.

2. Voir l'analyse du vote arabe faite par Azmy Bishara dans *Yediot Achronot*, 25 juin 1992.

L'arrivée au pouvoir du Likoud en 1977, puis le début de l'*intifada* à la fin de 1987 vont généraliser et accentuer cette radicalisation. Les Palestiniens d'Israël se tourneront de plus en plus vers les partis favorables à la création d'un État palestinien aux côtés de l'État d'Israël. Et c'est dans ce contexte que naît, en avril 1988, le premier parti palestinien indépendant, le Parti démocratique arabe¹. Cette année-là, lors des élections législatives, le Parti communiste obtient 4 sièges, le Parti démocratique pour la paix 1 siège, la Liste progressiste pour la paix 1 siège, et le Mouvement des droits civiques 5 sièges.

L'élection de la 13^e Knesset, qui ramène le Parti travailliste au pouvoir en juin 1992, fait ressortir l'échec de la Liste progressiste pour la paix, qui perd son unique siège. Elle révèle également un affaiblissement du Hadash (nouveau nom du Parti communiste), qui n'obtient que 3 sièges et enregistre une perte sensible de voix arabes. Le Parti démocratique arabe passe d'un élu à 2, résultats qui confirment une relative implantation parmi la population palestinienne. Le fait nouveau reste que celle-ci a reporté une part significative de ses voix sur le Parti travailliste et le Meretz (coalition de gauche), qui ont focalisé leur campagne sur le thème de la paix. Le nombre de voix arabes en faveur de ces deux formations représente presque autant que celui recueilli par le Hadash, la Liste progressiste et le Parti démocratique réunis.

115

Le vote de 1992 révèle un émiettement des voix et une fragmentation du *leadership* palestinien en Israël. Les nouveaux dirigeants de la communauté palestinienne ont d'abord été victimes de leurs propres divisions, car, comme le note le professeur Gideon Doron, dans une interview à *Al Hamishmar* le 26 juin 1992, si Abdel Wahab Darawshé et Mohammed Miari, respectivement du Parti démocratique et de la Liste progressiste, s'étaient associés, ils auraient doublé leur représentation à la Knesset. L'autre raison de ce qu'on peut considérer comme un échec partiel réside dans leur incapacité à traduire en programme politique les spécificités nationales et culturelles des Palestiniens d'Israël².

LES INÉGALITÉS SOCIALES

A l'issue des dernières élections, Moshé Arens, qui fut ministre de la

1. Interview à *Hadashot*, 28 juin 1992.

2. Voir la *Revue d'études palestiniennes*, n° 43, printemps 1992 ; *Al Hamishmar*, 19 juillet 1988.

Défense du gouvernement Likoud, déclarait :

« La plus grande erreur des gouvernements successifs a été leur mépris de la population palestinienne. Ceci contredit les normes de la société israélienne [...]. Aujourd'hui, les Palestiniens exigent d'être traités comme tous les citoyens israéliens¹. »

Cet aveu corrobore un état de fait : depuis la création d'Israël, les appareils administratifs qui régissent la vie des citoyens israéliens reposent sur tout un système discriminatoire entre Juifs et non-Juifs. Cette discrimination élaborée qui s'étend à tous les secteurs de la société israélienne se traduit par des inégalités sociales considérables subies par les Palestiniens en tant que citoyens de seconde zone.

116 La distinction entre Juifs et non-Juifs s'opère aussi bien dans le domaine de l'éducation que dans celui de l'habitat ou des prestations sociales, sans parler du niveau de vie lui-même.

Il ressort ainsi des statistiques officielles que 23,7 % des enfants arabes sont scolarisés à l'école maternelle contre 53,1 % pour les enfants juifs ; 46 % des jeunes Arabes entre 13 et 17 ans ne fréquentent pas les établissements scolaires, alors que seulement 6,3 % de jeunes Juifs de cette tranche d'âge ne sont pas scolarisés ; les Arabes inscrits à l'université ne dépassent guère 3 à 3,5 % environ de l'ensemble des étudiants israéliens².

Ces chiffres prennent toute leur signification quand on sait que l'enseignement dispensé aux Palestiniens d'Israël se limite à l'enseignement laïque officiel (enseignement obligatoire, enseignement secondaire et enseignement supérieur), tandis que les Juifs ont accès, outre à l'enseignement laïque officiel, à divers types d'enseignement religieux officiels ou agréés par l'État.

D'autre part, si l'enseignement primaire – scolarisant environ 48 % des enfants arabes – est obligatoire (le seul à l'être), nombre d'enfants arabes quittent l'école primaire soit par désintérêt, soit par nécessité, étant obligés de travailler pour aider la famille.

Si c'est le ministère de l'Éducation qui nomme et rémunère les enseignants du primaire, ce sont en revanche les autorités locales qui fournissent les locaux et les équipements nécessaires. Or, les municipa-

1. Un rapport établi par l'Association (israélienne) pour la promotion de l'égalité des chances révèle que 48 % des familles arabes d'Israël vivent au-dessus du seuil de pauvreté contre 8 % de familles juives (*Davar*, 30 mai 1989). Selon un autre rapport cité par *News From Within* de mars-avril 1992, il serait de l'ordre de 60 % contre 10 %.

lités arabes disposent de budgets insuffisants (le tiers de ce qui est alloué proportionnellement aux municipalités juives) pour faire face aux dépenses de l'enseignement. Les écoles sont par conséquent vétustes, les classes surpeuplées, les élèves souvent privés de fournitures et d'instruments pédagogiques indispensables.

L'enseignement secondaire général et professionnel est quant à lui privé, quoique subventionné par les conseils municipaux. Les frais de scolarité étant relativement élevés et les revenus des familles bien inférieurs à ceux des familles juives¹, un faible pourcentage de jeunes Palestiniens sont scolarisés dans le secondaire (environ 30 %). La disparité est d'autant plus grande que les lycéens juifs peuvent prétendre à diverses facilités, telle la réduction des frais de scolarité, à titre d'aides aux familles nécessiteuses ou aux nouveaux immigrés. Ils peuvent également obtenir des bourses accordées par les organisations juives exclusivement aux étudiants juifs.

117

Dans l'enseignement supérieur, les problèmes qui se posent aux étudiants arabes sont encore plus nombreux et complexes. Les droits d'inscription, les frais de scolarité, le loyer, le transport exigent des dépenses importantes. D'autre part, ils sont confrontés à des barrières psychologiques et linguistiques. Il n'existe pas une seule université dans les régions arabes, ce qui oblige les étudiants arabes à se déplacer dans des villes essentiellement juives où ils font l'objet d'un racisme particulièrement virulent. Les règlements leur interdisent l'accès à certaines matières scientifiques au motif de protéger la sécurité de l'État. Une difficulté supplémentaire consiste en ce que les cours sont dispensés en hébreu, langue que souvent ils ne maîtrisent pas aussi bien que leurs concitoyens juifs.

Il importe de signaler, à propos du budget de l'enseignement, les implications de la loi dite de villes en développement. Selon celle-ci, outre que les habitants des localités concernées sont exonérés d'impôts, les journées d'école sont plus longues. Ceci suppose une importante augmentation du budget de l'éducation alloué par l'État. Or, on constate que pas une seule localité arabe ne figure sur la liste de ces villes en développement.

Dans les domaines se rapportant aux droits de l'enfant tels que définis par la Convention internationale, il appert que 53 % des enfants

1. *Revue d'études palestiniennes*, *op. cit.*, p. 64-65.

2. Quoique citoyens, les Palestiniens ne servent pas dans l'armée israélienne, et cela d'un commun accord. Seule la communauté druze est soumise au service militaire obligatoire.

arabes d'Israël vivent à plus de deux dans une chambre contre 2,8 % pour les enfants juifs ; une assistante sociale a la charge de 5 000 enfants parmi les Arabes, alors que le nombre d'enfants par assistante sociale est de 1 800 dans le secteur juif ; le taux de mortalité parmi les nouveau-nés prématurés est de 14,8 % parmi la population arabe et de 8,2 % parmi les Juifs¹.

Par ailleurs, une partie des allocations de maternité est soumise à la condition de justifier d'un travail régulier et d'avoir cotisé à la Sécurité sociale pendant au moins trois mois ; 56,3 % de mères juives en bénéficient contre 6,3 % de mères arabes.

Concernant les allocations pour enfants, théoriquement toute famille israélienne y a droit. Mais, en réalité, la majeure partie est conditionnée par le passage sous les drapeaux, ce qui exclut de fait les Arabes². Par contre, 99 % des Juifs israéliens y ont droit. Cette disparité, qui porte sur 50 % du total des allocations pour enfants, constitue la source majeure des inégalités sociales et économiques entre familles arabes et familles juives, étant donné que ces allocations permettent à 25 % des familles avec trois enfants et 40 % des familles avec quatre enfants et plus de se situer au-dessus du seuil de pauvreté.

UNE ÉCONOMIE MARGINALE

L'agriculture palestinienne, qui représentait le secteur dominant des activités économiques de la Palestine, a subi de plein fouet les contrecoups des confiscations de terres. De sorte que la création de l'État d'Israël est suivie par une période de paralysie quasi totale du secteur agricole palestinien.

Quand, en 1963, le gouvernement israélien assouplit l'administration militaire, l'agriculture arabe est en nette régression. Dans 104 villages, sur une population rurale de 172 000 habitants, seuls 95 000 sont propriétaires terriens. 28 % seulement des paysans palestiniens possèdent ce que le ministère de l'Agriculture définit comme la surface minimale de viabilité, c'est-à-dire 31 dounams par famille. De 1949 à 1953, le nombre de paysans sans terre a augmenté d'environ 20 %, tandis que la surface cultivée par les Juifs s'accroissait de 90 %.

1. *Op. cit.*, p. 399. Rappelons également que les Arabes ont un accès limité au réseau de distribution d'eau comme aux techniques d'assainissement d'eau. A la fin des années 1970, plus de la moitié des terres juives étaient irriguées contre 8 % des terres arabes. Voir, à ce sujet, la *Revue d'études palestiniennes*, n° 17, automne 1985, p. 32-33.

En 1979, le pourcentage de paysans palestiniens propriétaires de terres cultivables était de même passé à 20 % – ils étaient environ 31 % en 1949-1950. Sous la pression des difficultés économiques et des restrictions gouvernementales, nombre d'entre eux ont préféré vendre leurs terres aux acheteurs juifs.

Les jeunes sont allés travailler dans les centres agricoles juifs, en tant que main-d'œuvre dans la construction ou travailleurs saisonniers dans les exploitations agricoles. L'agriculture palestinienne s'en est trouvée désorganisée, d'autant plus qu'elle n'avait pu s'adapter aux nouvelles techniques, et les subventions gouvernementales étaient dérisoires. Les faibles revenus que procure le secteur agricole conjugués aux effets d'une démographie galopante vont accentuer le délaissement des terres et la conversion au travail salarié, plus lucratif, en milieu juif urbain.

Contrairement aux évolutions traditionnelles dans de telles circonstances, il ne se produit guère ici d'exode rural, en raison des réticences propres aux Palestiniens et du rejet dont ils continuent à être l'objet. Ce phénomène va accroître l'extension des zones d'habitation au détriment des surfaces cultivées.

119

A partir des années soixante-dix, l'agriculture arabe se modernise, avec l'apport de la mécanisation et de nouvelles techniques. Il y a une meilleure rentabilisation des terres cultivables. Mais elle reste insuffisante, et on ne peut à ce jour considérer l'agriculture arabe comme un secteur économique actif et concurrentiel. Bensimon et Errera constatent :

«La rentabilité des terres juives est quatre fois plus élevée que celle des terres arabes. En matière d'irrigation, le gouvernement privilégie l'agriculture juive aux dépens de l'agriculture arabe. Dans cette dernière, les cultures sèches (oliviers, tabac) seront encouragées. Au fil des années, le décalage entre les deux agricultures s'accroît¹. »

Le fossé est en effet énorme entre les deux secteurs agricoles arabe et juif, et il ne cesse de se creuser. Avec les 79,7 % de terres qu'ils cultivent, les Juifs israéliens produisent 94,5 % environ de l'ensemble de la production agricole nationale. Sur la surface restante, les Palestiniens produisent 5,5 % de la totalité de la production.

Durant les trente dernières années, le comportement des Arabes

1. «L'économie arabe en Israël », *Revue d'études palestiniennes*, n° 17, automne 1985, p. 38.

2. *Davar*, 30 mai 1989.

palestiniens se caractérise donc par l'abandon du secteur agricole. Ceci se confirme d'année en année. De 50 % en 1955 et 37 % en 1965, leur force de travail dans l'agriculture a chuté à moins de 12 % en 1981. Le nombre de paysans palestiniens ayant délaissé le travail de la terre entre 1968 et 1981 s'élève à environ 10 000. « Le nombre total des travailleurs agricoles [palestiniens] s'est stabilisé entre 15 000 et 19 000¹. »

La main-d'œuvre arabe s'est déplacée vers le travail agricole, mais surtout vers l'industrie, en particulier le bâtiment, où elle a augmenté de près de 100 % (8 % en termes relatifs : de 35 à 43 %) entre 1968 et 1981. Elle s'est orientée aussi vers le commerce et les services qui ont accru la part de l'emploi arabe de 12 %. Cette hausse considérable du travail arabe dans le secteur industriel ne s'est pas accompagnée d'une mutation notable quant à la structure professionnelle des ouvriers arabes, qui restent dans l'ensemble une source de main-d'œuvre bon marché ; le salaire moyen d'un ouvrier arabe serait inférieur de 23 % à celui de son homologue juif, écrit *Al Hamishmar* le 19 juillet 1988. Ce chiffre se fonde en réalité sur les statistiques officielles qui ne concernent que la distribution des revenus des employés de secteurs urbains. En fait, le revenu des Palestiniens par tête d'habitant est la moitié environ de celui du Juif israélien.

On remarque aussi que, en 1985, 19 % d'Arabes – autant d'hommes que de femmes – étaient employés dans la fonction publique, contre 8,2 % en 1965 et 6,3 % en 1954. Quant à l'enseignement, il représente le principal débouché pour les intellectuels qui trouvent de plus en plus difficilement d'emplois correspondant à leurs qualifications. 13,5 % de Palestiniens d'Israël sont employés dans l'enseignement et 70 % d'entre eux n'occupent pas de postes conformes à leurs qualifications.

Environ un tiers des diplômés arabes sont au chômage. Au total, le taux de chômage dans les villes arabes est plus élevé que parmi la population juive. Dans la ville de Nazareth, par exemple, qui compte 80 000 habitants, le taux de chômage atteint 20-25 % environ, soit le triple de la moyenne nationale².

D'une société paysanne à l'origine, les Palestiniens d'Israël, déposés de la majeure partie de leurs terres, sont ainsi prolétarisés comme main-d'œuvre non qualifiée ou semi-spécialisée. C'est toute leur structure sociale qui s'en trouve bouleversée.

Les conditions qui sont les leurs aujourd'hui sont des plus précaires, parce qu'ils ne maîtrisent pas leur économie. Ils ne sont pas citoyens à part entière, ils le savent. C'est pourquoi une part de leur